

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 039-2024

SÉANCE DU 15 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept mai deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROUSSEAU Étienne (MANCA Isabelle), ROBIN Séverine.

Absente : SEUGNET Leïla.

Secrétaire de séance : GUEVEL Stéphanie.

OBJET : APPROBATION DE L'ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE-AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis a fait une demande d'affiliation pour pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17).

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au Décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement avant l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20240515-D039_2024_A-DE
Reçu le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Décide d'approuver la demande d'affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) La Rochelle Aunis auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

Fait et délibéré en séance

Le 15/05/2024

Le Maire,
Claude MAUGAN



Publiée le : **Affiché le**
29 MAI 2024

La secrétaire de séance,
Stéphanie GUEVEL

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois